

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 4

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de plus grandes attaques. Aucune organisation n'est mieux à même que les sociétés récréatives (sport, musique, chant, etc.) pour présenter sous une forme éducative et artistique les questions et revendications communes du mouvement ouvrier. Un chant quelconque exécuté par un chœur d'hommes ou de dames sur la scène peut avoir un effet remarquable. Il existe partout des natures sensibles, qui n'ont pas seulement le goût artistique mais sont aussi capables d'enseigner. Chaque tentative constitue un pas en avant. Un exemple: Après notre fête de mars, les camarades du comité de divertissement éprouvèrent un besoin impérieux de modifier complètement le programme récréatif pour la fête ouvrière de gymnastique du premier arrondissement. Deux ou trois idées maîtresses doivent caractériser cette fête (cela ne doit plus être un simple divertissement). Un cortège uniforme, une tendance profonde et bien conçue, des leitmotifs impressionnants et instructifs doivent constituer la base de cette manifestation. Et nous sommes déjà en train de faire les préparatifs pour que nous puissions offrir le mieux de ce que nous avons fait jusqu'ici.

C'est ainsi que naît un désir culturel, c'est ainsi que l'on cultive la solidarité, c'est ainsi que l'on renforce le mouvement ouvrier et c'est ainsi que l'on agrandi le cercle de ceux qui éprouvent une émotion à l'égard de notre idéal. Ainsi nous parviendrons à vaincre également la crise avec les organisations sportives, ainsi nous les incorporerons dans le mouvement et nous les laisserons nous aider à donner une forme plus efficace et plus artistique aux moyens de propagande. Nous transmettrons ainsi à plusieurs une impression que le mouvement politique et syndical a été incapable de leur procurer jusqu'ici. Ce que nous avons atteint à Arbon dans l'espace de deux ans peut également l'être dans tout autre localité, petite ou grande, avec le même succès. La chose essentielle est de ne pas copier, mais de s'inspirer de ses propres conditions et offrir quelque chose d'attrayant avec les forces disponibles. Il faut en outre que certains camarades dirigeants mettent de côté la honte de suivre ici l'exemple en prêtant conseil et appui. Cela en vaut la peine autant que beaucoup d'autres choses.

Actualités.

Le présent fascicule de la *Revue syndicale* est principalement consacré à la *journée de huit heures*. Il s'agit d'opposer à toutes les tentatives de prolongation de la durée du travail, qu'elles soient dirigées contre les ouvriers de fabrique ou contre le personnel des entreprises de transport ou contre les employés, la résistance compacte de tous les salariés. Il s'agit de conquérir également la journée de huit heures pour les milliers d'ouvriers qui ne la connaissent encore que de nom. Mais il s'agit aussi d'examiner à nouveau le problème de la durée du travail sous toutes ses faces et, eu égard

aux méthodes de travail modernes comme aussi à la rationalisation psychotechnique, de formuler de nouvelles revendications pour protéger la main-d'œuvre humaine contre l'exploitation. La lutte opiniâtre que nous menons contre la prolongation de la durée du travail paraît avoir conduit à un petit succès: Le Département de l'économie publique donne des instructions pour que les autorisations individuelles en vertu de l'art. 41 de la loi des fabriques soient liées à certaines conditions. Nous voulons espérer que c'est là le début d'une pratique qui s'en tienne strictement aux dispositions légales. La classe ouvrière sait toutefois qu'elle ne peut pas uniquement s'appuyer sur les prescriptions de la loi. La meilleure garantie de la journée de huit heures est des *organisations syndicales puissantes et prêtes à la lutte*. Elles doivent profiter de la situation présente pour mettre un terme aux abus des dérogations à la semaine de 48 heures.

* * *

Au commencement de mars, la *convention* entre l'Union syndicale suisse et la *Fédération suisse des sociétés d'employés* a été ratifiée par les instances compétentes des deux organisations centrales. Le texte de cette convention a été publié dans le dernier numéro de la *Revue syndicale*. Il y est stipulé qu'il existe bien des divergences d'idées en ce qui concerne l'attitude de principe à l'égard du régime économique actuel comme aussi dans l'emploi des moyens syndicaux de lutte, mais qu'un travail commun est possible dans d'autres domaines. Cela est notamment le cas pour les questions politico-économiques et de politique sociale, où une entente devra être cherchée de cas en cas. Les intérêts des syndicats et ceux des associations d'employés sont ici absolument les mêmes et les deux organisations ont généralement affaire avec un seul et même adversaire, avec le patronat uni et solidement organisé.

L'Union syndicale et la F. S. E. comptent ensemble plus de 200,000 membres, cela fait environ 90 % de tous les ouvriers organisés de la Suisse; en comprenant l'Union fédérative du personnel fédéral, cela fait même plus de 90 %. Ce contingent représente dans une foule de questions importantes un front unique, ce qui peut être très précieux pour l'avenir. C'est pourquoi il n'est pas étonnant du tout que les organisations patronales soient très mécontentes. Le mouvement des employés n'a jamais rencontré un si grand intérêt dans le *Journal suisse des associations patronales* qu'après la publication de leur convention avec l'Union syndicale. Les patrons reconnaissent que leur politique consistant à « diviser pour régner », est restée infructueuse en ce qui concerne les ouvriers et les employés. Or, ils cherchent maintenant à provoquer une scission entre les employés qui, « en reconnaissant l'infériorité pour concourir individuellement avec succès dans la vie économique », préfèrent la mentalité socialiste et ceux qui espèrent aller plus loin par leurs capacités en restant dans la voie libérale de « l'économie

privée ». Cela est bien caractéristique pour la mentalité capitaliste qui désire simplement partager le gâteau entre quelques-uns soi-disant capables — tandis que les autres pourront voir ensuite eux-mêmes s'il leur reste encore des miettes. Du point de vue de l'économie privée même, ce raisonnement est entièrement faux, car dans le processus de production chacun est nécessaire, depuis le directeur jusqu'au manœuvre chacun est également indispensable. Et la plupart des employés savent aussi que dans la vie économique ce ne sont généralement pas les capacités, mais le pouvoir économique et social qui l'emporte. C'est aussi pourquoi ils font preuve de solidarité entre eux ainsi qu'à l'égard des autres salariés. Aussi les plus savantes élucubrations de la presse patronale n'y changeront rien.

* * *

Dans maint autre domaine encore, les fédérations patronales suisses devront bien s'habituer à voir qu'elles ne sont pas tout seules et qu'elles ne peuvent pas tout diriger à leur guise. L'information que l'Union syndicale veut faire une *enquête sur les salaires* a également mis en colère le *Journal suisse des associations patronales*. Il estime qu'une telle statistique contiendra force lacunes si l'Union syndicale se limite à ses membres. « Mais si l'Union syndicale cherche à englober d'autres catégories d'ouvriers qui ne lui sont pas affiliées, il en résultera un état de choses insupportable auquel les patrons sauront bien s'opposer. »

Nous sommes très impatients de voir cette opposition. Pour notre compte, nous voyons un état de choses insupportable dans le fait que les patrons publient des statistiques sur les salaires dont les bases et l'étendue ont toujours été passées sous silence et dont l'exactitude fait l'objet de doutes justifiés. Nous saurons remédier à cela dans notre statistique sur les salaires qui sera certainement autant objective que celle des organisations patronales. Toutefois, il est connu que les représentants des syndicats ont revendiqué en tout temps une statistique *officielle* sur les salaires. Et chacun sait également que l'Office fédéral du travail serait disposé à exécuter périodiquement des statistiques sur les salaires si les patrons ne s'y opposaient pas si résolument. Les patrons pourront donc s'opposer d'autant mieux à la statistique de l'Union syndicale qu'ils ont abandonné la résistance contre la statistique officielle sur les salaires.

* * *

Il est réjouissant de constater que l'extension de la *statistique économique* demandée par les syndicats s'opère progressivement. Le dernier fascicule des *Informations économiques et de statistique sociale* publie pour la première fois des indications sur le chiffre d'affaires du petit négoce, lesquelles ont été établies dans 14 grandes sociétés de consommation urbaines. L'index des prix du commerce de gros a également vu la lumière du jour; nous exposerons son développement dans un des prochains numéros. Il a paru en outre

pour la première fois dans le rapport de la Banque nationale suisse du mois de mars une statistique mensuelle des Centrales suisses d'électricité qui est très précieuse pour l'appréciation des conditions économiques, car le bureau de statistique de la Banque nationale est toujours tellement laconique. L'on désirerait connaître le nombre des usines d'électricité qui ont été recensées et quelle part celles-ci ont dans la production totale du courant électrique.

Dans ses informations de statistique, l'Office du travail commence à donner régulièrement un aperçu sur la situation économique. C'est aussi un léger progrès, mais cela ne peut aucunement donner satisfaction à notre demande concernant la création d'un *bureau spécial pour l'observation des conjonctures*. Un tel bureau doit avoir une certaine indépendance. Il ne doit pas dépendre des autorités, car il court le danger de nager à bref délai dans les eaux des opinions dirigeantes et de ne rien faire de positif ni de négatif, pour au moins ne blesser aucune susceptibilité. Mais nous avons justement besoin dans l'étude des conjonctures d'opinions claires et précises, osant affronter courageusement la critique. Car ici le vieil adage comme quoi « du choc des idées jaillit la lumière », convient plus que partout ailleurs.

* * *

La contre-proposition du Conseil fédéral concernant l'initiative pour une solution sans monopole de la *question du blé* est de nouveau un produit typique de confusion de notre ministre des finances. Il croit que les consommateurs rejeteront la solution sans monopole, parce qu'ils auraient à en supporter les frais. C'est pourquoi il présente une proposition pour tranquilliser les consommateurs de pain: Les frais du subventionnement de la culture du blé et le coût des entrepôts de blé doivent être couverts par une majoration des finances de statistique sur les marchandises d'exportation et d'importation. De plus M. Musy qui s'y connaît pour cuisiner l'opinion publique lance un communiqué dont le contenu doit être taxé de démagogique. L'histoire y est exposée comme si la nouvelle réglementation apportait un allègement équitable aux consommateurs. L'on ne souffle mot de ce que les consommateurs auront désormais à payer aux négociants et aux spéculateurs de blé. En outre, les chiffres indiqués pour les frais sont sensiblement plus bas que ceux correspondants aux calculs faits jusqu'ici.

Pour les syndicats, la situation est claire: Nous combattons toute solution grevant les consommateurs, que ce soit sous forme d'un impôt sur le pain, de droits de douane sur le blé et la farine, de monopole de la farine ou finances de statistique. Tous les beaux communiqués maquillés qui sortiront encore du Palais fédéral n'y changeront rien.

* * *

Le message du Conseil fédéral *sur le projet de convention internationale sur l'emploi de la céruse* dans la peinture, vient de paraître. Il nous a déçus. Comme dans la question de l'opinion

au début, le Conseil fédéral n'ose prendre une mesure décisive qui s'impose dans l'intérêt de la santé d'une catégorie d'ouvriers, en supprimant ce poison dans la préparation de la peinture ou du moins en ratifiant le compromis voté à Genève et dont la convention est l'expression. La sauvegarde des intérêts particuliers des trois seuls fabricants de céruse que nous avons en Suisse, occupant une soixantaine d'ouvriers, passe avant la santé de centaines d'ouvriers peintres manipulant ce poison qu'est la céruse. L'esprit routinier de ces trois fabricants se refusant de transformer leur fabrication de céruse en celle du blanc de zinc paraît au Conseil fédéral plus digne d'intérêt. Les cérusiers des autres pays n'hésitent pas à procéder à cette transformation, chez nous, ils ne veulent pas et le Conseil fédéral protège leur inertie. Le message laisse cependant percer la gêne que le Conseil fédéral éprouve en présentant ses « conclusions provisoires ». « L'on ne peut s'empêcher de penser que la situation n'est pas absolument nette et que bien des points demandent encore à être élucidés. » Aussi, comme on le comprend lorsqu'il dit plus loin que l'opinion des adversaires déclarés de la céruse ne doit pas être condamnée à tout jamais! La *réglementation* de l'emploi de la céruse qui nous est proposée au lieu de la *suppression* que nous avons revendiquée, ne nous satisfait pas, nous la combattons de toutes nos forces. La Suisse prend en cette affaire la même attitude que le gouvernement réactionnaire de Grande-Bretagne. Elle aurait pu et dû éviter ce nouveau rapprochement peu reluisant pour la réputation d'un pays qui se plaça jadis à la tête du progrès social.

* * *

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents célèbre cette année son *dixième anniversaire*. Elle a été instituée par la loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance en cas d'accidents que le peuple adopta le 4 février 1912 par 287,565 voix contre 241,416. Elle entra en vigueur le 1^{er} janvier 1918. L'opposition à cette loi fut surtout marquée par les tenants et aboutissants des sociétés privées d'assurance qui virent arriver de mauvais œil ce monopole d'Etat menaçant leurs bénéfices. La loi de 1911 constitua sur le régime de la responsabilité du fabricant, en vigueur depuis 1889, un grand avantage que l'ouvrier méconnaît encore trop. Sans doute a-t-il raison d'en exiger la revision, afin d'obtenir le paiement de l'indemnité au 100 % de son salaire et dès le *début de l'accident*. L'Union syndicale suisse demande cette revision depuis 1920 et fera tout pour qu'elle aboutisse, cela d'autant plus que les raisons qui engagèrent le législateur à introduire ces dispositions restrictives dans la loi de 1911 sont démenties par la pratique. On voulait se préserver des simulateurs. Qu'ils aient été peut-être à craindre dans des cas de maladie, on pouvait à la rigueur le supposer, mais dans des cas d'accidents, c'était assez douteux et les rares abus que l'on aurait pu constater ne justifiaient pas une mesure d'une portée générale. On peut se convaincre de l'erreur

de telles dispositions maintenant que l'ouvrier est à même de se couvrir de ces pertes par des assurances complémentaires contractées dans sa propre fédération syndicale.

Si l'ouvrier constate cette erreur dans la loi de 1911 et s'en plaint avec raison, il est par contre trop porté à ignorer les avantages certains qu'elle lui a apportés sur le régime précédent de la responsabilité civile du fabricant. Avec la loi actuelle, l'ouvrier travaillant dans certaines catégories d'entreprises spécifiées dans la loi est *assuré de droit* sans qu'un acte quelconque de qui que ce soit, soit nécessaire pour faire naître cette assurance. Les prestations d'assurance sont dues à toute personne qui, dans un délai déterminé, annonce qu'elle a été victime d'un accident et apporte la preuve qu'au moment où cet accident est survenu elle était au service de telle entreprise et que celle-ci présentait à ce moment les caractères déterminant sa soumission à la loi. Sous l'ancienne loi, l'accidenté était indemnisé pour autant que son patron *était solvable*. Si ce patron, pour se couvrir du risque d'accident, passait un contrat avec une société d'assurance, encore fallait-il que les primes soient *versées à temps* pour que l'assurance déploie ses effets. Même si l'ouvrier payait une part des primes, il n'avait pas le moyen de contrôler si le patron les versait à temps. Combien de malheureux furent plongés dans la plus noire des misères pour une faute de ce genre commise par un patron en mauvaise situation financière!

Aujourd'hui, que les primes d'assurances aient été payées ou pas, l'ouvrier est indemnisé en cas d'accident.

Nous ne pouvons continuer ici la comparaison de ces régimes et multiplier les exemples. Comme toute œuvre humaine, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents est susceptible d'amélioration. Elle a déjà accompli une grande tâche en ses dix premières années d'existence. En lui adressant aujourd'hui nos bons vœux et nos félicitations, nous lui recommandons aussi de comprendre toujours mieux les besoins légitimes de ses nombreux administrés.

Economie.

Les grandes banques suisses en 1927.

1927 fut pour le capital financier de tous les pays une année bénie. Les grandes banques suisses en ont profité tout particulièrement. Depuis la guerre mondiale, elles ont étendu leur champ d'activité avec succès aux opérations financières internationales. Elles furent favorisées sous ce rapport par les grands capitaux disponibles sur le marché financier intérieur. Il faut encore ajouter que la situation économique de certains pays s'est améliorée pendant l'année passée, notamment celle de l'Allemagne, ce qui permit dans une large mesure de réaliser des bénéfices par l'exportation de capitaux et par des opérations de crédit internationales à court terme. L'amélioration de la conjoncture indigène et la spéculation formidable à la Bourse ont également contribué à ce que notre statistique des banques pour 1927 batte de nouveaux records. Les bilans à fin décembre 1927 contiennent les chiffres suivants: